

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

05

Votants :

09

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 18 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Véronique DAVID, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI (procuration à Justine PERRAUT), Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

10/2022

Objet : *Approbation de la convention d'habilitation informatique « ALSH » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr.

Ce portail permet d'accompagner les familles dans leurs parcours de parents mais également les différents professionnels. Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les allocations familiales.

Il se veut un trait d'union entre des politiques publiques à destination de l'ensemble des familles et des professionnels et une réponse au plus près des besoins.

La Commune de Servoz est concernée par le biais de son service de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Dès lors, il convient de conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie et la Commune afin que celle-ci puisse mettre en ligne sur le site www.monenfant.fr les informations concernant la structure dont elle assure la gestion, à savoir la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Pour ce faire, la CAF habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des structures.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales. Cette convention est conclue à compter de la date de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'habilitation informatique « ALSH » telle que proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, visant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux accueils de loisirs et à l'habilitation informatique des agents municipaux en charge de la mise à jour des informations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, ainsi que ses annexes,
- PRÉCISE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de désigner les agents habilités à actualiser les données.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/03/2022 et de sa publication le 25/03/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.